

Département de la Vendée

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE*

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier dûment convoqués le 12 janvier 2022 les membres du Bureau communautaire se sont réunis salle Charette de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN – Roseline PHILIPART – Jean-Louis LAUNAY -
Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Patrice BERTRAND

Etaient également présents :

Luc LOIZEAU – Directeur Général des Services de la CCPH
Emmanuelle GABORIT – Secrétaire Générale CCPH
Antoine Delahaye Directeur Attractivité et Développement
Anne-Lyse GAUTHIER - Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Internes
Valérie LORIEAU – Directrice des Ressources Humaines

Excusés :

Luc SOULARD – Patrick MANDIN
Carol LENFANT

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

- **28. OFFICE DE TOURISME – FIXATION DE TARIFS BOUTIQUE ET DES OPERATIONS PROMOTIONNELLES**

- Tarifs des affiches et cartes postales

L'Office de Tourisme a mis en place depuis 2014 une boutique au sein de ses locaux afin de proposer un service supplémentaire à sa clientèle. Celle-ci se compose d'articles souvenirs à l'effigie de la Vendée, du Pays des Herbiers et du Puy du Fou.

En avril 2022, une collection d'illustrations représentant le territoire a été décliné en 3 supports (affiches format 40 X 30 cm, affiches format 50 X 70 cm et cartes postales). 3 sites emblématiques du Pays des Herbiers ont été représentés en 2022 (le Mont des Alouettes, le Lac de la Tricherie et la chaussée de Mouchamps).

Département de la Vendée

Pour mettre en valeur ces illustrations, l'office de tourisme souhaite proposer à la vente des affiches encadrées.

Dans le cadre de la régie de l'office de tourisme, il convient donc de fixer le montant des tarifs suivants :

- Affiche (40 X 30 cm) encadrée : 25,00 €
- Affiche (40 X 30 cm) : 15 €
- Affiche (50 X 70 cm) : 22 €
- Lot de 3 affiches différentes (40 X 30 cm) : 39 €
- Lot de 3 affiches différentes (50 X 70 cm) : 59 €
- Carte postale : 1,80 €

Par ailleurs, pour renforcer la promotion touristique du Pays des Herbiers, il est envisagé de confier la mise en vente de certaines affiches et des cartes postales à des commerçants et structures touristiques du Pays des Herbiers :

- Les articles seront proposés au prestataire aux prix de vente suivants :
 - Affiche (50 x 70 cm) : 16,5 €
 - Affiche (30 x 40 cm) : 11,25 €
 - Carte postale : 1.35 €

- Les articles seront ensuite proposés aux usagers aux prix de vente suivants :
 - Affiche (50 x 70 cm) : 22 €
 - Affiche (30 x 40 cm) : 15 €
 - Carte postale : 1,80 €

- Tarifs issus des opérations promotionnelles

Pour accélérer et développer les ventes d'articles de la boutique, l'office de tourisme souhaite réaliser les opérations promotionnelles suivantes :

- o opérations possibles pendant la durée des vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint,
- o promotion jusqu'à 50% maximum du prix de vente constaté avant opérations

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 8 décembre 2022,

Département de la Vendée

Les membres du Bureau, décident, à l'unanimité, de :

- abroger les délibérations n°02 du 23 mars 2022 et n°73 du 15 juin 2022,
- fixer les tarifs des affiches et cartes postales mentionnés ci-dessus,
- fixer les tarifs issus des opérations promotionnelles mentionnées ci-dessus.

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 7 février 2023
Publié électroniquement le : 7 février 2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 085-248500621-20230118-BUR230118_28B-AU

